



Tri à la source des biodéchets

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME 20, avenue du Grésillé | BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Pierre GALIO – Service Consommation Responsable, ADEME

Référente technique : Alexandra GENTRIC et Muriel BRUSCHET, Service Valorisation des Déchets - ADEME

Coordination technique et éditoriale : Céline PELLERIN, AKTECO

Rédactrice : Sabine VIGNERON, Espace Environnement

Crédits photo : Shutterstock

Création graphique : Atelier Chap'ti

EAN numérique : 9791029720475

Référence ADEME : 011977

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, décembre 2022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art. L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

QUELS ENJEUX ?

Une ressource encore peu exploitée

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français. Pourtant, ils sont aujourd'hui encore massivement mis en décharge, générant des gaz à effet de serre, ou incinérés alors qu'ils représentent une ressource importante de matières. Trier les biodéchets à la source ne sera bientôt pas seulement une question de bon sens écologique mais une obligation réglementaire.

POURQUOI S'ENGAGER ?

Avantages du tri à la source des biodéchets

Il appartient à chaque collectivité territoriale de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets adaptées à son territoire.

La valorisation des biodéchets constitue un levier économique de réduction des dépenses consacrées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle permet de contrecarrer les effets de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), amenée à augmenter fortement jusqu'en 2025, notamment pour le traitement par stockage.

Le tri à la source des biodéchets présente bien des avantages :

- Ils peuvent faire l'objet d'une valorisation matière et, dans le cas de la méthanisation, fournir en plus une valorisation énergétique grâce à la production de biogaz.
- En diminuant les tonnages des OM (ordures ménagères) traitées par la collectivité, on limite l'extension ou la création d'installations de traitement de déchets.
- La valorisation des déchets organiques par un retour au sol permet d'augmenter le taux de matières organiques dans les sols, de contribuer à leur fertilité et leur activité biologique, et de stocker du carbone dans le sol.
- Dans les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets, une augmentation des performances des collectes de déchets recyclables est constatée, réduisant d'autant plus les quantités d'OMR (ordures ménagères résiduelles).

Tri à la source des biodéchets

Resté jusqu'à présent une initiative volontaire des collectivités ou des usagers, le tri des biodéchets représente un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination, en vue d'une économie circulaire de la matière organique.



RÈGLEMENTATION

2015

Loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

La loi introduit l'obligation de tri à la source de biodéchets à l'horizon 2025. Elle fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65 % et une réduction de la mise en décharge de 50 % à l'échéance en 2025.

2020

Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)

L'échéance de généralisation du tri à la source des biodéchets par tous les producteurs est avancée au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne.

L'obligation de tri à la source ne signifie pas obligatoirement la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en porte-à-porte.

COMMENT FAIRE ?

- 1/ Réaliser une étude préalable, en interne ou avec l'appui d'un bureau d'études, pour définir la ou les solutions les plus appropriées en tenant compte des types de producteurs de déchets (selon qu'il s'agit des ménages ou des non-ménages « déchets assimilés »).
- 2/ Envisager également l'instauration d'une tarification incitative en complément de la solution de gestion des biodéchets pour contribuer à la baisse des tonnages produits et donc des coûts du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).
- 3/ Procéder à une phase de test pour confirmer les options techniques et organisationnelles (actées lors de la phase d'étude), en amont de la généralisation à l'ensemble du territoire concerné.
- 4/ Mettre en œuvre la ou les solutions retenues sur le territoire. Il est possible de développer le compostage domestique pour les ménages disposant d'espace ; installer des composteurs partagés au bas des immeubles ou dans un quartier ; mettre en place une collecte supplémentaire pour ces déchets organiques, séparée des autres déchets ménagers.
- 5/ Prévoir en amont la valorisation qui sera faite des déchets organiques.
- 6/ Organiser une campagne d'information pour sensibiliser les élus, les agents de collecte, les ménages, les gestionnaires d'immeubles, les vendeurs sur les marchés, les restaurateurs et les commerces de bouche...
- 7/ Pour la gestion de proximité : former certains agents pour qu'ils deviennent guide ou maître composteur et/ou contractualiser avec des prestataires locaux pour encadrer les actions de compostage de proximité afin de créer les conditions d'un changement de pratique dans la durée.
- 8/ Mettre en place des indicateurs de suivi pour vérifier si le tri des biodéchets à la source est en progression constante.
- 9/ Apporter les améliorations nécessaires pour maintenir ou augmenter la performance des collectes (quantité collectée par habitant).
- 10/ Renouveler régulièrement les opérations de communication et de sensibilisation.

Si le gisement de biodéchets de votre territoire le permet, vous pouvez étudier aussi l'opportunité d'installer une unité de compostage ou de méthanisation pour récupérer le biogaz et l'utiliser comme source d'énergie pour alimenter les véhicules du territoire ou pour des besoins de chaleur et d'électricité.

DÉCIDEURS, ÉLUS

En tant que décideurs ou élus, quelques actions pour démarrer :

- Se former : plusieurs organismes proposent des formations pour les élus auprès de l'Association des Maires de France (AMF) ou encore l'Institut supérieur des élus et le Centre Européen de Formation des Élus Locaux (CEFEL) qui dispensent des formations sur des thématiques environnementales, y compris les déchets.
- Former les techniciens de son territoire à « la mise en place d'un schéma territorial de gestion des biodéchets » (code stage : SXBDE) sur 2 jours. Le catalogue de l'ensemble des formations proposées par le CNFPT est consultable en ligne sur leur site : www.cnfpt.fr.
- Participer à l'échange de pratiques en adhérant, par exemple au réseau « [Compost plus](#) » au réseau [AMORCE](#).



LIENS UTILES

[Loi Anti gaspillage pour l'économie circulaire](#)

[Loi relative à la transition énergétique et la croissance verte](#)

SOMMAIRE

01 LE CONTEXTE / 05

POURQUOI LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS CONSTITUE-T-IL UN LEVIER VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ?

02 L'ÉTAT DE L'ART / 08

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS, QUELLE EST LA TENDANCE ?

03 LES DÉCLINAISONS TERRITORIALES / 11

COMMENT LES TERRITOIRES FAVORISENT-ILS LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ?

04 LES OUTILS / 15

LES OUTILS INCONTOURNABLES POUR COMMENCER ET ENSUITE APPROFONDIR VOTRE DÉMARCHE

05 LES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN / 16

POUR CEUX QUI VEULENT EN SAVOIR PLUS SUR LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

01 LE CONTEXTE

POURQUOI LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS CONSTITUE-T-IL UN LEVIER VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ?

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination, en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2024.

1.1 DE QUOI PARLE-T-ON ?

DÉFINITION

Selon l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement, les biodéchets sont définis comme suit : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

La gestion domestique des biodéchets désigne l'ensemble des techniques mises en œuvre par les particuliers pour traiter eux-mêmes, chez eux, leurs déchets organiques. Le compostage (en tas, en bacs, lombricompostage) est au centre, mais on prend en compte également l'alimentation animale, le chauffage avec le bois sec, le paillage, etc.

La gestion domestique des biodéchets recouvre donc plusieurs types de pratiques :

- **Compostage partagé** : compostage de quartier ou en pied d'immeuble. Ici, l'apport de matières à composter est assuré par les habitants eux-mêmes sur un site prévu à cet effet.
- **Collecte séparée des biodéchets** : ramassage des biodéchets de façon séparée, suite au tri effectué par les producteurs dans la perspective de leur valorisation.
- **Compostage autonome en établissement** : ils'apparente au compostage domestique pour les foyers. L'établissement « internalise » la gestion de ses biodéchets sur son site.

Bien que les biodéchets représentent en moyenne 30 % de la production d'ordures ménagères résiduelles, le développement du tri à la source des biodéchets est resté jusqu'à présent une initiative volontaire des collectivités ou des usagers, via :

- la mise en place de collectes séparées des biodéchets en vue d'un traitement par compostage ou méthanisation ;
- la promotion de dispositifs de gestion de proximité auprès des ménages (compostage individuel ou partagé) ou d'établissements.

Avec l'adoption de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), l'échéance de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs est avancée au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne.

Il appartient à chaque collectivité territoriale de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets adaptées à son territoire.

Cette synthèse est orientée sur la mise en place par les collectivités du tri à la source des biodéchets et notamment des déchets alimentaires. En effet, des solutions de gestion des déchets végétaux (ou déchets verts) sont déjà largement déployées sur le territoire.



1/3

de la poubelle des ménages est constitué de **déchets organiques**.
(ADEME)

1.2 POURQUOI AGIR ?

Enjeux environnementaux

La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère.

Ce gaz a de plus un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂. De même, l'incinération de ces déchets produit également des GES et notamment du CO₂ lors de leur combustion.



La valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable adaptée aux besoins agronomiques des sols.

Objectifs du tri à la source des biodéchets

Le tri à la source des biodéchets vise à :

- détourner des ordures ménagères résiduelles une fraction pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ;
- diminuer les tonnages de déchets ménagers et assimilés traités par les collectivités et donc limiter l'extension ou la création d'installations de traitement de déchets ;
- valoriser les déchets organiques en un amendement de qualité ayant vocation à retourner au sol, enjeux particulièrement importants pour :
 - augmenter le taux de matières organiques dans les sols et contribuer à leur fertilité et leur activité biologique ;
 - stocker du carbone dans le sol ;
- dans le cas de la méthanisation, obtenir en plus une valorisation énergétique grâce à la production de biogaz.

Dans les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets, une augmentation des performances des collectes de déchets recyclables est constatée, réduisant d'autant plus les quantités d'OMR.

% Chiffres clés

15-25 € / hab.

c'est le coût de la mise en place d'une collecte séparée.

23 € / hab.

c'est le coût médian de la gestion des biodéchets collectés séparément.

1 an pour 50.000 hab.

c'est la durée moyenne pour déployer un projet de collecte séparée.

Source : Évaluation généralisation tri à la source, ADEME 2022 & Étude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets, ADEME 2017

Arguments clés pour les collectivités

- Valoriser les biodéchets est un projet terre à terre. L'enjeu économique de réduction des dépenses consacrées à la collecte et au traitement des ordures ménagères constitue un levier. C'est le moment d'agir pour **contrecarrer les effets de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, amenée à augmenter fortement jusqu'en 2025, notamment pour le traitement par stockage.
- En donnant une « **seconde vie** » aux biodéchets, les collectivités s'inscrivent dans une politique environnementale qui participe à l'attractivité du territoire. Les volumes collectés peuvent, par exemple, pérenniser un projet de méthanisation sur le territoire.
- La gestion séparée des déchets alimentaires suscite des craintes : mauvaises odeurs, présence de nuisibles, risques sanitaires, équipements supplémentaires. **Des solutions existent, tant techniques qu'organisationnelles, pour lever les réticences** : cuve réductrice, camion de collecte qui lave le bac, benne bi-compartmentée, fréquence de ramassage plus élevée que pour les déchets recyclables, etc.
- Demander des efforts supplémentaires de tri à ses administrés peut sembler une difficulté. En faisant un sondage auprès des habitants, les collectivités verront que **les citoyens plébiscitent ce type de solutions**, sous réserve d'être accompagnés pour changer de pratique.



1.3 QUI EST CONCERNÉ ?

Trois types de publics sont concernés par le tri à la source des biodéchets : les gros producteurs, les ménages et le cas particulier des déchets assimilés.

Gros producteurs

Depuis janvier 2023, les gros producteurs sont ceux qui produisent plus de 5 t/an de biodéchets. La collecte des biodéchets des professionnels n'est pas une obligation incombant à la collectivité. Toutefois, de manière à faciliter l'émergence d'une solution pour ces producteurs (et notamment ceux qui sollicitent la collectivité pour répondre à leurs obligations), la collectivité joue le rôle d'intermédiaire entre les obligés et les prestataires de collecte, en organisant, par exemple, des réunions dédiées pour faciliter l'émergence d'une offre privée.



Ménages

Les biodéchets des ménages peuvent être traités :

- en gestion de proximité (au sein du foyer en gestion domestique, en compostage partagé...);
- par la mise en place d'une collecte séparée en vue d'une valorisation sur un site dédié.

La collecte séparée des biodéchets des ménages relève de la compétence des collectivités qui l'organisent dans le cadre de son service public. Lorsqu'une collectivité organise une collecte séparée des biodéchets, ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement de collecte auquel les usagers doivent se conformer.

Cas particuliers des déchets « assimilés »

Les « non-ménages » produisent des déchets assimilés à ceux des ménages, c'est-à-dire :

- des déchets collectés dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qui sont bien souvent impossibles à distinguer lors de la collecte des déchets ménagers ;
- des déchets qui, eu égard de leurs caractéristiques et des quantités, ne présentent pas de sujétions techniques particulières.

Un certain nombre d'activités insérées dans le tissu urbain peuvent répondre à ces caractéristiques, y compris pour les biodéchets. Dans ce cas, elles pourront bénéficier des mêmes équipements que les ménages (composteurs, collecte).

En cas de collecte des producteurs non ménagers par le service public, la mise en place d'une redevance spéciale est préconisée (pour couvrir le coût du service rendu mais aussi si des tarifs différenciés par flux sont instaurés pour inciter au tri des biodéchets). Vigilance toutefois, pour certains professionnels, le service proposé aux ménages peut ne pas être adapté : une collecte hebdomadaire des biodéchets peut ne pas suffire (problème de stockage), des contenants spécifiques peuvent être nécessaires. La collectivité n'est pas tenue d'augmenter les fréquences pour ces professionnels qui devront alors faire appel à une offre privée pour satisfaire leurs besoins.

LIENS UTILES

Site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. À propos des biodéchets :

<https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

Fiche thématique pour engager les territoires dans le tri à la source des biodéchets :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/2020-11/agir-valorisation-biodechets.pdf>

02 L'ÉTAT DE L'ART

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS, QUELLE EST LA TENDANCE ?

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, instaure l'obligation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. La généralisation du tri à la source des biodéchets est un enjeu majeur à relever par les collectivités territoriales.

2.1. CONTEXTE D'ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET FISCALES

- La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65 % et une réduction de la mise en décharge de 50 % à l'échéance en 2025.
- Avec l'adoption de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), l'échéance de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs est avancée au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. La loi AGEC jusqu'en 2025 autorise les collectivités à initier un projet de collecte des biodéchets en ne collectant que des professionnels.

L'obligation de tri à la source ne signifie pas obligatoirement la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en porte-à-porte.

2.2. LES SOLUTIONS TECHNIQUES

Si le tri à la source des biodéchets devient ainsi la norme, les collectivités disposent de **deux catégories de solutions** :

- **le renforcement des pratiques de gestion de proximité** (notamment le compostage domestique, partagé ou autonome en établissement) ;
- **la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets adossée à une unité de valorisation agréée** pour recevoir des sous-produits animaux de catégorie 3 dont dépendent les déchets alimentaires (plateforme de compostage ou unité de méthanisation).

Les deux approches ne s'excluent pas, elles sont complémentaires :

- Les déchets ciblés ne sont pas toujours les mêmes : le compostage domestique permet le traitement in situ des déchets verts, alors qu'il est préconisé de les exclure des collectes séparées. En effet, l'objectif de l'instauration de collectes séparées des biodéchets n'est pas de détourner les déchets verts gérés à domicile.
- Le compostage est facilité quand les personnes disposent d'un jardin. Il est toutefois plus difficile à généraliser dans les logements collectifs. À l'inverse, réaliser une collecte de biodéchets en zone rurale dispersée peut s'avérer pénalisant pour l'organisation et le coût du service.

NB : La collecte en apport volontaire qui est la solution la plus convoitée en France n'a pas encore permis de donner une évaluation sur ce mode de collecte.

2.3. ÉTAT DES LIEUX DU TRI DES BIODÉCHETS DANS LES TERRITOIRES

En 2020-2021, l'ADEME a réalisé deux enquêtes auprès des collectivités pour voir dans quelle mesure elles avaient mis en place des solutions de tri à la source des biodéchets. Ont ainsi été recensées :

- 101 collectivités proposant une collecte séparée des biodéchets aux ménages ;
- 815 collectivités ayant mené des actions de gestion de proximité.

En 2021, la mobilisation des collectivités pour proposer un tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers était encore limitée puisque seulement 6,3 % de la population y avaient accès, contre 5,2 % en 2015.

Si la plupart des collectivités (69 %) déclarent encourager le compostage de proximité, elles éprouvent une réelle difficulté à estimer le nombre de foyers desservis. En compostage individuel, ce nombre peut être estimé sur base du nombre de composteurs et/ou bioseaux distribués (mais sans suivi complet de l'usage du composteur). En compostage partagé de pied d'immeuble, les foyers desservis sont les foyers de l'immeuble.

Mais en compostage de quartier, la notion de foyers desservis est plus complexe (quartier ? commune ? périmètre autour du site ? nombre de bioseaux distribués ou de chartes signées ? ...).

Selon le sondage « grand public » réalisé en 2021, 34 % des Français déclaraient composter leurs déchets alimentaires (contre 25 % en 2008).

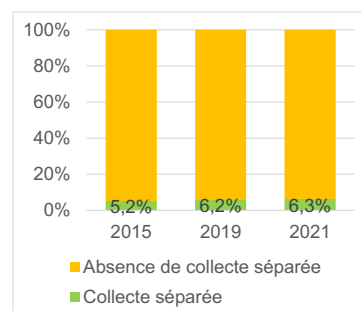


Figure 1 : Part de la population française desservie, en 2015 puis en 2019 et 2021, par une collecte séparée des biodéchets des ménages

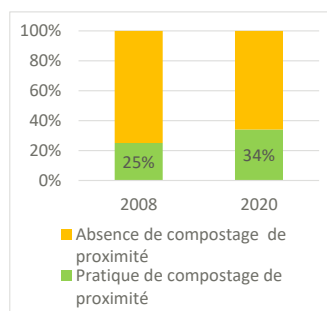


Figure 2 : Part de la population française déclarant pratiquer un compostage de proximité de leurs biodéchets, en 2008 puis en 2020

En milieu rural, la faible production des biodéchets et la pratique historique du compostage domestique, rapportée aux distances de collecte, ne justifient pas toujours économiquement la mise en place d'une collecte séparée. La collectivité a tout intérêt à renforcer la promotion de gestion de proximité des biodéchets.

En revanche, en milieu urbain, le gisement des biodéchets est important mais la mise en place de la collecte engendre des contraintes spécifiques à l'habitat collectif.

2.4. COLLECTE SÉPARÉE : MARCHÉ À SUIVRE

La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets passe par 2 grandes étapes :

- une **phase d'étude** qui permet de réaliser un état des lieux et de définir l'organisation et les moyens (techniques et financiers à mettre en œuvre) adaptés au contexte de la collectivité ;
- une **phase de mise en œuvre** sur le territoire qui correspond au déploiement des moyens techniques mais également à la sensibilisation et l'information des usagers, qui vont devoir adopter le geste de tri et se conformer à de nouvelles consignes.

Une phase test vient confirmer les options techniques et organisationnelles actées lors de la phase d'étude en amont de la généralisation à l'ensemble des zones du territoire concerné.

1) Études

Les études doivent permettre de déterminer les moyens techniques, financiers et humains à mettre en œuvre, notamment :

- les zones couvertes par la collecte séparée des biodéchets et celles par des dispositifs de gestion de proximité (sachant que les deux catégories de solutions peuvent coexister dans une même zone) ;
- les consignes de tri :
 - déchets alimentaires seuls ;
 - déchets verts et déchets alimentaires (point de vigilance : les retours d'expériences montrent une efficacité moindre que les collectes déchets alimentaires seuls) ;
 - solutions pour limiter la présence de déchets verts dans les contenants de collecte séparée des biodéchets et pour réduire les tonnages de déchets verts apportés en déchèterie (promotion du broyage et du paillage notamment) ;
- les modalités de pré-collecte en fonction :
 - des consignes de tri ;
 - du type d'habitat et de l'espace de stockage disponible ;
- l'organisation de la collecte :
 - en BOM « classique » ou en benne bi-compartmentée ;
 - fréquence de collecte ;
 - addition de collectes ou substitution ;
- le plus souvent la mise en place de la collecte séparée des biodéchets se traduit par une révision à la baisse des moyens affectés à la collecte des OMR, afin de réaffecter les moyens de collecte et limiter les surcoûts.

2) Mise en place et améliorations

Les collectivités qui ont été « précurseurs » dans le tri et la collecte des biodéchets dans les années 2000 sont actuellement amenées à optimiser ou adapter leur organisation et/ou les moyens mis en œuvre pour améliorer leurs performances. Celles qui instaurent actuellement une collecte séparée des biodéchets bénéficient de ces retours d'expériences et adoptent dès le départ des modalités plus efficaces.

Amélioration qualitative

Un des objectifs d'une collecte séparée des biodéchets est le retour au sol des composts et des digestats de qualité : une vigilance particulière est nécessaire pour éviter les indésirables, qui peuvent :

- compliquer le processus de valorisation ;
- provoquer le refus d'une benne en entrée de site ;
- polluer le compost ou le digestat, soit dans sa composition chimique, soit par sa teneur en indésirables « physiques » (petits bouts de plastiques, de métaux...) non éliminés par le criblage ;
- diminuer les recettes attendues de la revente du compost, voire le rendre inutilisable.

Pour éviter cette situation, les collectivités mettent en place une communication adéquate et un contrôle des bacs présentés à la collecte. Les opérations de communication et de sensibilisation sont à renouveler régulièrement.

Il est cependant constaté de très faibles taux de refus dans les collectes de biodéchets.

Amélioration quantitative

La performance des collectes (quantité collectée par habitant) impacte considérablement les coûts. Le détournement des biodéchets présents dans les OMR et donc la diminution des tonnages d'OMR collectées est le premier levier de maîtrise des coûts du SPPGD.

Plusieurs facteurs influencent la performance des collectes de biodéchets :

- les actions de communication et de sensibilisation déployées (dont l'un des objectifs est d'avoir un taux de participation important et une adhésion au geste de tri) ;
- des contenants adaptés et pratiques pour les usagers ;
- la couverture du territoire : étendre le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des foyers, sans pour autant détourner des flux faisant déjà l'objet de pratiques de gestion de proximité (compostage domestique notamment).



2.5. FACTEURS DE RÉUSSITE

Comme toutes les collectes séparées, la réussite des actions de tri à la source et de collecte des biodéchets est liée aux changements de pratiques des ménages, tout autant qu'aux choix d'organisation et de gestion.

L'instauration d'une collecte séparée des biodéchets peut être génératrice de coûts supplémentaires à supporter par le service public de prévention et de gestion des déchets. Pour maîtriser le coût du service, **la mise en place d'une nouvelle collecte doit être couplée avec une optimisation globale du service** (réduction de fréquence, substitution de collecte, révision des tournées de collecte en fonction des taux de présentation, instauration d'une tarification incitative...).

Ainsi, certaines collectivités constatent, d'une part des coûts de gestion des DMA (déchets ménagers et assimilés) inférieurs aux valeurs de référence et d'autre part ont instauré une collecte séparée des biodéchets sans surcoût significatif. **La baisse de la production d'OMR est le principal moyen pour établir une collecte séparée des biodéchets à coût maîtrisé.**

À titre d'exemple, des collectivités, qui collectent les OMR toutes les deux semaines et/ou dont le ratio de production [OMR + biodéchets] a beaucoup diminué par rapport au ratio OMR avant mise en place de collectes séparées des biodéchets, ont stabilisé le coût aidé des DMA.

De plus, l'instauration d'une tarification incitative en complément d'une collecte séparée des biodéchets contribue à la baisse des tonnages produits et donc à la maîtrise des coûts du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets).

Spécificités du milieu urbain

Une étude comparative des pratiques de collecte séparée des biodéchets en milieu urbain publiée par l'ADEME en mars 2022 énonce plusieurs facteurs décisifs pour la réussite des opérations de collecte :

- **la fourniture des équipements adéquats** pour faciliter le tri, tout en limitant l'apport possible de déchets de jardin ;
- **l'adaptation des fréquences de collecte pour les OMR**, qui traduit l'intégration de la collecte des biodéchets comme part intégrante du système global ; plus largement, cela correspond à proposer un service « égal », voire plus fréquent pour les biodéchets, d'où aussi la recommandation de privilégier la collecte en porte-à-porte par rapport à l'apport volontaire ;
- **une complémentarité des solutions proposées** selon le type des biodéchets (collecte, apport en déchèteries, aires de broyage, gestion de proximité...);
- **un système de financement qui responsabilise / récompense les usagers.**

L'atteinte de ces facteurs est par ailleurs conditionnée à **un travail de communication adaptée et intensive** :

- une communication de proximité, avec un contact humain direct et qui perdure ;
- une communication qui se réinvente, s'appuie sur les sciences comportementales.

N.B. : La collecte en apport volontaire qui est la solution la plus convoitée en France n'a pas encore permis de donner une évaluation sur ce mode de collecte.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX FREINS AU TRI DES BIODÉCHETS ?

57%

des Français jettent toujours les déchets alimentaires avec les ordures ménagères pour diverses raisons :



21%

Par absence de service de collecte séparée

19%

Par manque de place pour le stockage des déchets

17%

Par manque de place pour le compostage

UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT EN HABITAT URBAIN ET COLLECTIF

Auprès de ceux qui ne compostent pas, le compostage partagé pourrait être plus largement pratiqué s'il était :

Mieux connu

55%

n'en ont pas entendu parler



Mis en place

que ce soit par la collectivité au sein du quartier

(pour **37%** d'entre eux)

ou par l'immeuble

(pour **30%** d'entre eux)



Étude OpinionWay pour l'Ademe, réalisée en ligne entre le 20 et le 28 mai 2020 auprès d'un échantillon représentatif de 1105 Français de 18 ans et plus, constitué selon la méthode des quotas (critères de sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, région et taille d'agglomération).

“opinionway”

LIENS UTILES

Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets, rapport final (Octobre 2022), ADEME : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5904-evaluation-de-la-generalisation-du-tri-a-la-source-des-biodechets.html>

Enquête sur la gestion domestique des déchets organiques : lien vers librairie : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4106-enquete-gestion-domestique-des-dechets-organiques.html>

Recommandations ADEME « Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source ? » : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1513-comment-reussir-la-mise-en-oeuvre-du-tri-a-la-source-des-biodechets.html>

Étude comparative collecte séparée en milieu urbain : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5422-etude-comparative-des-pratiques-de-collecte-separee-des-biodechets-en-milieu-urbain.html>

03 LES DÉCLINAISONS TERRITORIALES

COMMENT LES TERRITOIRES FAVORISENT-ILS LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ?

Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des ménages, il revient à chaque collectivité de choisir les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés de manière optimale. Pour faire accepter de nouveaux gestes de tri aux habitants, la collectivité veillera à déployer des actions qui permettront d'accompagner les changements de comportement.

Les exemples développés dans cette partie portent sur des pistes d'actions pour optimiser la collecte et améliorer la participation des usagers.

3.1 ACTIONS VISANT À OPTIMISER LA COLLECTE

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN CONCOMITANCE AVEC LA COLLECTE SÉPARÉE

La tarification incitative est un levier puissant pour améliorer les performances, en jouant sur deux aspects :

- une facturation du service liée à une quantité de déchets produite (70 % des collectivités en TI appliquent une facturation en fonction du nombre de présentations du bac à la collecte) ;
- une incitation à trier puisque la facturation de la part variable est en très grande majorité assise uniquement sur la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par l'usager.

CC Pays de Lunel

Mise en place d'une tarification incitative [CC Pays de Lunel](#)

L'adoption de la tarification incitative par la Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) a provoqué une nouvelle demande des particuliers, entreprises et institutions pour les diverses pratiques de compostage :

- recrutement d'un guide-composteur ;
- en 2020 : 39,9 % des foyers individuels équipés en composteurs. Compostage partagé : 26 sites. Compostage en établissement : 28 entreprises et établissements publics.

La tarification incitative est aussi combinable avec la mise en place d'une collecte séparée (cf. REX Thann-Cernay ci-après).

CHOIX DES CONTENANTS DE PRÉ-COLLECTE

Le choix des contenants est particulièrement important car il donne une indication aux usagers sur les types de déchets acceptés :

- les gros contenants de 120 ou 240 litres offrent en général plus de volume que nécessaire à la seule collecte des déchets alimentaires, et incitent les usagers à y déposer leurs déchets verts ;
- de plus, les biodéchets étant plus denses que les OMR, les bacs sont lourds, difficilement maniables et les risques de casse accrus ;

- pour cibler plus précisément les déchets alimentaires, les collectivités proposent des bacs de plus petits volumes de 40 à 50 litres, notamment grâce à des cuves réductrices. Il est nécessaire de veiller au respect de la recommandation R437 de la CNAMTS (présence de roues, hauteur des bacs pour faciliter le travail des agents...);
- dans certaines zones, l'installation de bacs supplémentaires est impossible (locaux poubelles saturés, rues étroites et peu accessibles...) dès lors la collectivité peut : proposer des bacs collectifs plus volumineux ou implanter des points d'apport volontaire ;
- le contrôle d'accès au niveau des PAV est parfois envisagé, il peut permettre, d'une part de limiter la présence d'indésirables et, d'autre part, de suivre le niveau de remplissage du conteneur et le taux de participation des foyers à la collecte.

Grenoble-Alpes Métropole

Depuis 2017, [Grenoble-Alpes Métropole](#) déploie la collecte séparée des biodéchets en porte-à-porte en C1 pour les particuliers sur les zones urbaines comprenant plus de 25 % d'habitat collectif.

Afin de sensibiliser les foyers et de faire adhérer au nouveau geste de tri, la collectivité distribue un **kit de tri** (bioseau ajouré, sacs biodégradables, plaquette consigne de tri) et un **bac de 120L avec cuve réductrice**. Les sacs compostables sont renouvelés gratuitement pour les habitants desservis par la collecte.

Sur l'habitat individuel, la collectivité propose des composteurs bois avec un bioseau lors de visites de sensibilisation en porte-à-porte par les ambassadeurs biodéchets.

Depuis 2020, des PAV sont en phase de test dans certaines communes, proche des PAV verre, emballages/papiers.

CHOIX DU MATÉRIEL DE COLLECTE

La mise en place de la collecte séparée des biodéchets se substituant à des collectes d'OMR peut se faire en adaptant le même matériel de collecte, avec une étanchéification des bennes et un lavage renforcé. Certaines caractéristiques (taille des bennes, bennes compartimentées) peuvent néanmoins être revues pour une meilleure adaptation sur tout ou partie des circuits, notamment lors du renouvellement du matériel.

Point de vigilance : la collecte via des bennes compartimentées ne constitue pas toujours une piste d'optimisation, notamment si le taux de remplissage des deux compartiments n'est pas optimum ou si le lieu de vidage des deux compartiments n'est pas le même (ou très proche).

Syndicat Mixte de Thann-Cernay

COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS EN PORTE-À-PORTE : COMMENT DIMINUER LES OMR DE PLUS DE 60 KG/HAB/ AN

Le [Syndicat Mixte de Thann-Cernay \(68\)](#) a mis en place une collecte séparée des biodéchets depuis 2010, tout en réorganisant ses collectes en 2020 avec des bennes bi-compartmentées (biodéchets C1, en alternance les recyclables et les OMR en C0,5). Le territoire a également mis en place la redevance incitative :

- 100 % de la population desservie (42 000 habitants) ;
- quantité moyenne de biodéchets collectée : 60 kg/an/hab.
- compost normé NFU 44-051 (selon les exigences de l'Écolabel européen « amendements organiques » obtenu en 2012, le label ASQA depuis 2017), certifié pour l'utilisation en Agriculture Biologique ;
- une quantité d'OMR à 98 kg/hab. en 2020

Communauté d'agglomération de Colmar

COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS EN APPORT VOLONTAIRE

La [Communauté d'Agglomération de Colmar](#) a conçu et mis en place des PAV dans les zones urbaines de forte et moyenne densité depuis 2013 :

- borne inox 240L ;
- 1 borne pour 20 foyers ;
- bioseau 7L ajourés + sacs biodégradables ;
- moyenne 40 kg/an/hab ;

Implantation des nouveaux PAV en contiguïté des différentes colonnes pour OMR, RSOM, verre.

4 ETP assurent le suivi : dotation sacs, lavages PAV, contrôle bacs, analyses plaintes, etc.

3.2. ACTIONS VERS LES USAGERS

La mise en place effective du tri à la source des biodéchets implique un nouveau tri par les usagers du service. L'accompagnement des changements de comportement n'est pas à négliger, de manière à ce qu'ils comprennent les enjeux, adoptent de nouvelles pratiques et adhèrent à la nouvelle organisation du service.

COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

La distribution des bioseaux, composteurs ou bacs, est l'occasion d'une communication de proximité pour répondre aux questions, expliquer les gestes du compostage, ou, en cas de collecte, les consignes de tri et les modalités de présentation des bacs. Cette communication de proximité pourra être renouvelée en cas de baisse de la qualité du tri ou d'un taux de participation faible.

Par la suite, la communication restera nécessaire pour maintenir le geste de tri et l'absence d'indésirables : rappel régulier des consignes et aides possibles. Plus spécifiquement pour la collecte : distribution des calendriers de collecte, mais aussi retour d'informations sur les quantités, la qualité des flux collectés et la valorisation du produit.

SICTOM de Pézenas Agde

Le [SICTOM de Pézenas Agde](#) a déployé, en janvier 2018, une collecte séparée des biodéchets. Afin de faire la promotion du dispositif et d'accompagner les changements de comportement, le SICTOM a créé un dispositif de communication multi-supports et multi-cibles.

- **Multi-supports** : presse, radio, internet, réseaux sociaux, papier ; de visuel : réunions publiques, sensibilisation et communication en distribuant les outils de pré-collecte, permanences d'information dans les communes.
- **Multi-cibles** :
 - formation des agents du SICTOM et des agents des mairies en amont de la mise en place de la collecte ;
 - recrutement d'une équipe d'ambassadeurs pour sensibiliser les usagers ;
 - communication dédiée aux gros producteurs...

SENSIBILISATION

Les actions de sensibilisation ont pour objectif de mobiliser les ménages sur l'intérêt du tri à la source des biodéchets (ex. : fournir des premières informations sur la pratique et sur l'utilisation du compost). Ce type d'actions nécessite généralement peu de moyens financiers si elles sont réalisées en interne, mais une forte implication en temps des animateurs. Elles peuvent être réalisées par la collectivité elle-même, par des associations partenaires, par des prestataires rémunérés, par des ambassadeurs du tri, des guides composteurs bénévoles, constitués ou non en réseau.

Les principales actions de sensibilisation généralistes réalisées dans les territoires sont (liste non exhaustive) :

- la mise en œuvre de stands d'information sur un lieu spécifique (marché, salon, foire...), avec l'objectif d'entrer en contact avec des passants, d'engager des discussions et de les sensibiliser à la pratique du compostage ou du tri pour la collecte. L'information proposée est orale pendant les échanges et peut être accompagnée de brochures, d'affiches... ;
- la mise en ligne, sur le site de la collectivité, d'une rubrique dédiée, de vidéos, d'une foire aux questions (FAQ) ;
- l'organisation de réunions publiques, conférences ;
- les opérations de sensibilisation peuvent passer par la sensibilisation en milieu scolaire, les enfants étant considérés à la fois comme des « vecteurs » de l'information auprès de leurs parents et comme des interlocuteurs particulièrement réceptifs.

SENSIBILISATION AUTOUR DES PRATIQUES DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL OU PARTAGÉ

L'évènementiel

Les stands portant sur le compostage et sa pratique se sont multipliés dans les foires aux plantes et manifestations liées au jardinage et rencontrent un succès certain auprès des ménages souhaitant généralement obtenir des conseils. Des opérations plus ciblées sur le compostage peuvent être organisées dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), l'évènement « Tous au Compost » coordonné par le Réseau Compost Citoyen, ou en profitant d'opérations ponctuelles comme l'organisation de chantiers de broyage.

Les foyers témoins

Les opérations « foyers témoins » ou même « villages témoins » permettent à la fois de mener une action de sensibilisation et de mesurer les impacts quantitatifs du ou des gestes demandés aux foyers participants. L'action et ses résultats peuvent être médiatisés. L'existence de chiffres crédibilisent la démarche et permet d'établir des ratios locaux pour le calcul des quantités détournées par les ménages qui adoptent les mêmes gestes.

Actions de terrain

Les actions de terrain visent l'adoption effective de nouvelles pratiques de gestion de proximité des biodéchets au sein des foyers.

Les opérations sous forme de distribution gratuite ou à faible coût des composteurs, relayées par la presse et journaux des collectivités, existent depuis plusieurs années et ont déjà mobilisé les foyers volontaires. La tendance est donc à l'amélioration de la pratique ou à l'adhésion de foyers hésitants au travers d'actions de communication et de conseil de proximité, ou à une relance forte de la communication motivée par la mise en place d'une tarification incitative.

On distingue 2 types d'actions de terrain qui se complètent :

- **la mise en place de relais de terrain, les « guides composteurs » :**

le développement du compostage domestique passe par une présence de terrain auprès des usagers, ce qui est très consommateur de temps et difficile à financer à la hauteur des besoins. Des collectivités procèdent au recrutement et à la formation d'agents ou particuliers motivés qui deviennent des « guides composteurs/pailleurs », et si possible les regroupent au sein d'un réseau actif. Ce réseau a pour mission de démultiplier l'action de la collectivité au plus près des habitants (stands de sensibilisation, animations diverses, accueil dans leur jardin, présence sur les sites de démonstration). Si le réseau peut faire preuve d'initiative, la collectivité doit cependant rester impliquée pour son animation et son renouvellement.

Brest Métropole Océane

En milieu urbain, [Brest Métropole Océane](#) a créé un [réseau de guides-composteurs/pailleurs](#) afin de disposer de relais sur l'ensemble de son territoire depuis 2011 :

- formation des guides en 4 demi-journées ;
- délivrance d'un diplôme ;
- réseau actif : 1 réunion bimestrielle et groupe de travail entre guides, animations de stands d'information toute l'année ;
- 141 aires de compostage partagées en 2020 ;
- 23,9 % de foyers équipés en composteurs individuels.

• les actions de démonstration :

au-delà des conseils pratiques délivrés lors des réunions publiques ou des remises de composteurs, les actions de démonstration de compostage plus ou moins associées à diverses pratiques de gestion des biodéchets (paillage, broyage, jardinage) sont réalisées sur des « placettes de compostage », ou avec un ou plusieurs « composteurs de démonstration » placés sur le site de la collectivité, ou sur le lieu de remise des composteurs.

À noter : les composteurs équipés d'une vitre ne sont pas forcément très utiles pour montrer la vie présente dans le compost car, par exemple, les vers fuient la lumière...

Préval Haut-Doubs

[Mise en place de placettes de démonstration pour le compostage domestique par Préval Haut-Doubs.](#)

Création de 3 placettes de démonstration pour le compostage domestique pour sensibiliser la population et compléter les opérations de vente de composteurs individuels :

- environ 300 personnes sensibilisées sur place / an / placette ;
- investissement de 4.000 €/placette ;
- accueil grand public, élus, services collectivités, écoles, etc.



FORMATIONS DES ACTEURS

Au-delà de l'incitation à la pratique, les foyers doivent acquérir « les bons gestes techniques » du compostage, liés à la compréhension du processus biologique et à l'observation de son bon déroulement, afin de réaliser un compost de qualité, d'éviter les nuisances et de pérenniser la pratique.

Les formations existantes intègrent également les autres aspects liés à la gestion de proximité des biodéchets : spécificité du compostage partagé, du lombricompostage, pratiques associées telles que le paillage, le broyage, le jardinage au naturel.

Les acteurs qui peuvent être formés sont :

- **le chargé de mission déchets des collectivités** : chargé de la mise en place et de la conduite d'opérations de promotion de la gestion de proximité des biodéchets ;
- **le maître-composteur** : professionnel, référent technique et animateur prévention et gestion de proximité des biodéchets (compostage domestique, aussi bien partagé qu'autonome en établissement) ;
- **le guide-composteur** : ambassadeur prévention et gestion de proximité des biodéchets. Essentiellement présent pour les opérations de gestion domestique et partagée des biodéchets de sa commune. Il peut être un habitant assurant bénévolement sa mission ou un élu/agent, ou une association. Les guides composteurs peuvent être organisés en réseau afin d'améliorer leur visibilité, d'augmenter leurs capacités et les types d'animation et de maintenir leur investissement bénévole ;
- **le référent de site** : personne relais sur son seul site (immeuble, quartier, village ou établissement). Il peut être un habitant bénévole ou un gardien d'immeuble (tâche intégrée dans sa mission).

Pour le compostage partagé, les formations pratiques nécessitent un site support. Dans de nombreux cas, la formation se fait sur le site même où les personnes vont le pratiquer, elle est donc le plus souvent limitée au compostage partagé, mais peut être plus large (essentiellement sur les pratiques de broyage, paillage, jardinage au naturel). Certaines collectivités choisissent de créer des sites dédiés à la sensibilisation et la formation, qui permettent d'aborder la thématique de façon plus large, de permettre des échanges entre plusieurs quartiers et villages, de déconnecter la formation d'un projet précis, voire de former les maîtres et guides composteurs et les référents de site en anticipant la création des projets. Au-delà de la mise en place de lieux de formation, les EPCI doivent organiser les sessions. Des mutualisations peuvent être envisagées à l'échelle du syndicat de traitement, le cas échéant.

SYBERT - Besançon

Pérennisation dispositif compostage partagé – SYBERT (Besançon)

Afin de pérenniser les actions de compostage en pied d'immeuble, le Sybert accompagne les référents de site. Les référents sont accompagnés la première année à raison d'une visite par mois par un prestataire. Un guide pratique leur est distribué sur l'approvisionnement en broyat, le remplacement du matériel...

D'autres actions assurant la pérennité des sites : suivi à distance (un par an) et sur place en cas de besoin (visites de site ou en porte-à-porte, actions de communication, renouvellement des outils signalétiques...).

Les référents participent aux visites de suivi, rappellent les bonnes pratiques, corrigent les erreurs de tri, ajoutent du broyat, transfèrent le bac d'apport, récoltent le compost et sollicitent le Sybert si besoin. Le temps passé par chaque référent est de 24 minutes par semaine en moyenne pour la réalisation de ces différentes tâches.

LIENS UTILES

Le site de la [Semaine européenne de la réduction des déchets \(SERD\)](#)

Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets – Recommandations pour les collectivités – ADEME, février 2018 :

<https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1513-comment-reussir-la-mise-en-oeuvre-du-tri-a-la-source-des-biodechets-.html>

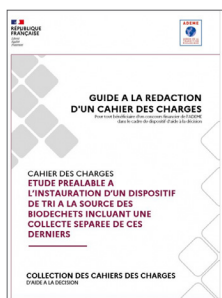


04 LES OUTILS

LES OUTILS INCONTOURNABLES POUR COMMENCER ET POUR APPROFONDIR VOTRE DÉMARCHÉ

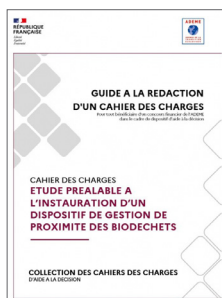
LES ÉTUDES

Pour aider les collectivités dans la rédaction d'un cahier des charges en vue d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, l'ADEME a rédigé différents guides. Les deux premiers guides abordent spécifiquement la gestion de proximité et la collecte séparée.



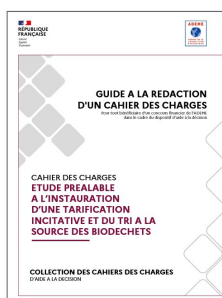
Étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/686-etude-prealable-a-l-instauration-d-un-dispositif-de-tri-a-la-source-des-biodechets-incluant-une-collecte-separee-de-ces-derniers.html>



Étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/470-etude-prealable-a-l-instauration-d-un-dispositif-de-gestion-de-proximite-des-biodechets.html>



Le 3^e fait le lien entre tri à la source des biodéchets et la tarification incitative : étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4659-etude-prealable-a-l-instauration-d-une-tarifcation-incitative-et-du-tri-a-la-source-des-biodechets.html>

LES FORMATIONS

Formations techniques



Le Centre National de la Formation Publique territoriale (CNFPT) propose des formations dont une en lien avec la thématique s'intitulant : « La mise en place d'un schéma territorial de gestion des biodéchets (code stage : SXBDE) sur 2 jours.

Le catalogue de l'ensemble des formations proposées par le CNFPT est consultable en ligne sur leur site : www.cnfpt.fr

Formation des élus

Plusieurs organismes proposent des formations pour les élus. On peut notamment citer : l'Association des Maires de France (AMF), l'Institut supérieur des élus et le Centre Européen de Formation des Élus Locaux (CEFEL) qui proposent des formations sur des thématiques environnementales, y compris les déchets.

LES RÉSEAUX PARTENAIRES DE L'ADEME



Le site des [Activeurs](#), créé par le [réseau Compost citoyen](#) (RCC) qui propose des formations (répondant au référentiel de formations ADEME), et notamment les formations de maîtres et guides composteurs. On y trouve également diverses informations, des [fiches techniques](#). Il est possible de s'inscrire à un forum de discussion qui permet de

poser des questions sur la pratique du compostage et du jardinage. Le RCC propose également des fiches techniques de prévention et gestion de proximité des biodéchets.

Le [réseau « Compost plus »](#) rassemble les collectivités ayant mis en place des collectes séparées de biodéchets, ou dont la mise en place est en cours d'étude, avec pour objectif de soutenir les démarches de collectes sélectives au sein des collectivités. Il publie régulièrement une lettre d'information et organise chaque année un colloque sur le sujet. Il a notamment publié un guide pratique de la collecte des biodéchets, téléchargeable sur son site.



[AMORCE](#) rassemble les collectivités en un réseau de partage d'expériences et d'accompagnement des acteurs locaux en matière de transition énergétique,

dont la gestion territoriale des déchets. L'association publie des rapports d'informations. En novembre 2020, [une note d'aide à la décision](#) pour les élus sur le déploiement du tri à la source des biodéchets a été publiée.

LABEL ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Le label offre un support pour développer la politique économie circulaire et animer une dynamique sur les territoires allant bien au-delà des compétences classiques « déchets » des collectivités. [Le référentiel du label](#) est accessible gratuitement, même sans candidater au label. Il s'adresse aux

collectivités et syndicats avec des compétences collecte, traitement et/ou développement économique, ainsi qu'à tous ceux qui souhaitent s'en inspirer.

05 LES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

POUR CEUX QUI VEULENT EN SAVOIR PLUS SUR LA GESTION DES BIODÉCHETS

Au-delà des liens proposés précédemment, de nombreuses ressources existent pour aider chacun des acteurs à agir :



Le site de l'ADEME

<https://www.ademe.fr>

- CIBLE COLLECTIVITÉS

La valorisation des biodéchets (comprendre et agir)

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/fiches/valorisation-biodechets-comprendre>

- EXPERTISES DÉCHETS

La valorisation organique

<https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/valorisation-organique>

- CIBLE PARTICULIERS

La gestion de proximité pour les particuliers

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage>

SYNTHÈSE THÉMATIQUE

Jardinage au naturel - Mise à jour septembre 2021

<https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/4921-jardiner-100-naturel-9791029718557.html>

Gros producteurs de biodéchets – 2023 (à paraître).

Le site OPTIGEDE®

<https://www.optigede.ademe.fr>



- DÉCHETS : des outils et des exemples pour agir.

Voir d'autres fiches sur le thème de la gestion domestique des biodéchets :

<https://www.optigede.ademe.fr/gestion-de-proximite-biodechets>

FORMATIONS ADEME

- FORMATIONS

<https://formations.ademe.fr/solutions/recherche-de-formation.html?theme=31>

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

 @ademe

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en oeuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

Tri à la source des biodéchets

Trier les biodéchets à la source ne sera bientôt plus seulement une question de bon sens écologique mais une obligation réglementaire.

Avec l'obligation de tri à la source de biodéchets, il appartient à chaque collectivité territoriale de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets adaptées à son territoire.

Cette synthèse à destination des élus et des équipes techniques, permet de comprendre les enjeux du tri à la source des biodéchets, d'en découvrir la dynamique réglementaire, de donner des clés pour se lancer dans la démarche, des modes d'actions et enfin des exemples de réalisations sur des territoires.

L'ensemble complété par des ressources pour aller plus loin.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le centre de ressources économie circulaire et déchets (retours d'expérience, outils...) :

www.optigede.ademe.fr

Découvrez le programme Territoire Engagé Transition Écologique :

www.territoireengagetransitionecologique.ademe.fr

Et les aides et soutiens pour la mise en œuvre de la transition écologique :

www.agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/

Abonnez-vous à la newsletter ADEME :

www.infos.ademe.fr

et consultez notre documentation sur :

www.librairie.ademe.fr

Rendez-vous sur le site de la campagne nationale de communication, **Nos objets ont plein d'avenirs** :

www.longuevieauxobjets.gouv.fr/collectivite

